

Ze verhelfen, wie ich dan sollich von ganzem herzen reccomendieren und darb-  
bi versichern das alles halten werde als mir selbst gedienet, fürnämlich  
auch wan ihr hochwürd. G.H. Paelat [von Fischingen], möchte nach der sachen  
billikeit Zu seinem favor confirmiert werden ...

P.S. mit auf diseren actu Zu der behör wird mein H. Landtvogt sein ansechen  
und credit über das was bis dahin Ruemlich beschehen, und m.G.H. [Bürgermei-  
ster und Rat von Zürich] gar beliebt angesehen immerfort ... alle gebürende  
... obligation nach sich Züchen. ... in deme übrigen thun ich mich mit H.  
Baagen mere muntlich vorstellende angelegenheit allerdings refferieren. Jch  
bite um die gütigkeit, ... [alle] H. oberamt Lüten [des Thurgaus] meiner  
dienstfreundwilligkeit ... ze versichern".

1) ~~malte auf auf~~ ~~Sty~~ 44 in C. d. d. d.

Original, mit Siegel - AH 57, 291-293 - Blatt 291<sup>V</sup>, 292<sup>V</sup> und 293<sup>V</sup> leer

141

1667 Juni 18., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN [DEN ZU-  
GER STADT- UND AMTSRAT] RITTER [BEAT JAKOB I.] ZUR-  
LAUBEN

"Les propositions du S.<sup>r</sup> Dom Jean[-Gérard-Joseph] de W a t t e v i l l e  
[Agent der Freigrafschaft Burgund bei den eidg. Orten] m'ont obligé d'escrire  
a M.<sup>rs</sup> vos Cantons [wohl die am 6. Juni 1667 in Brannen zu einer Konferenz  
versammelten IV kath. Orte - V ausg. LU]<sup>1</sup> la lettre de laquelle je vous en-  
voye Copie en françois, Elle vous fera connoistre si vous pouvez entendre aux  
demandes des Comtois [Neutralitätsgarantie der eidg. Orte] et le mauvais ef-  
fect qu'elles feroient pour produire parmy vous; Bien que vous eussiez desja  
pû juger de l'artifice et du mauvais fondement qu'ils prennent [Miteinschluss  
in die Erbeinung] pour vous engager a leurs desirs, vous aurez nearmoins  
encore suiet de les mieux penetrer par le Contenu de ma lettre.

Le Manifeste est si long que je n'ay pû le faire imprimer icy [wohl bei Jo-  
hann Jakob B e r n h a r d, dem ortsansässigen Buchdrucker in Solothurn,  
gemeint], aussitost que j'en auray receu de france d'ou j'en attends, vous  
en aurez vostre part, Cependant je vous envoie un Extrait de sa substance par  
lequel vous verrez le droit de la Reyne [M a r i a T h e r e s i a v o n

*O e s t e r r e i c h*] sur les Pais-bas [die span. Niederlande]. Il est si bien estably qu'on ne peut avec apparance de justice le contester, ny luy retenir ce qui luy est escheu sans une usurpation qui est odieuse a Dieu et aux hommes.

Vous pouvez bien vous persuader que lorsque je vous ay assuré le payement de vos pensions que je l'estois du fonds et qu'il auroit esté fait assurement dans le mois de May, ou au commencement de celui-cy, si j'en avois receu ordre du Roy [L u d w i g XIV.] de le differer jusqu'a ce que je sçeusse si ... les ... Cantons observeront son alliance ou non sur les propositions ... de Watteville parceque sa Ma.<sup>té</sup> pretend et avec raison que vous ne pouvez entendre a ce qui vous est demandé par les Comtois, sans enfreindre entierement son alliance, laquelle il ne seroit pas juste cela arrivant qu'elle l'executa de sa part; mais rejettant et renvoyant ... Watteville avec ses demandes, a quoy ie vois presque tous ... les Cantons disposez, vous ne devez pas douter que tout ce que je vous ay promis dans la derniere Diette [gemeint die gemein-eidg. Tagsatzung vom 6. Februar 1667 in Baden]<sup>2</sup> ne soit entierement executé et que dans les quatre ou cinq années suivantes le Roy ne soit entierement quitte des pensions de l'antien Traité, Contracts et debtes de 1636 encore qu'il y eust bien quelque chose a alleguer contre quelques-unes comme vous verrez.

Tenez donc la main a ce que vos Instructions<sup>3</sup> [auf die Jahrrechnung vom 3. Juli 1667 in Baden]<sup>4</sup> ... soient, que vous ne voulez point donner aucun secours ny assistance aux Comtois et que vous voulez en ce point, comme en tous les autres, observer vostre Alliance avec sa Ma.<sup>té</sup> ainsy que vous avez fait au passé. Cela estant il n'y aura pas de difficulté au payement de vos pensions et vous obligerez peuestre le Roy a faire ce que beaucoup souhaitent.

Le Tresorier qui est maintenant en charge est M. [Jacques-Auguste] D' a b o n de quoy je vous avertis afin de mettre son Nom dans les quittances.

Le Roy a quitté les petites places qui s'estoient rendues a luy [- diese sich dem König ergebenden Städte lagen allesamt in Flandern -] pour ne point diminuer son armée par les garnisons qu'il y auroit fallu mettre. Il ne s'est encore rien entrepris de Considerable. on a avis qu'une partie des Troupes sont aux environs de Namur et que l'autre partie a tiré du coste d'Ostende qui sont les deux Clefs des paisbas. Il y a quelques villes qui ont dessein de se rendre et de reconnoistre la Reyne pour leur legitime Princesse; mais ils la veulent voir entrer en personne dans leurs villes et pour cela on dit qu'elle est en chemin de s'i rendre. C'est une chose ordinaire a ces peuples

*d'en avoir usé ainsy pour reconnoistre leurs veritable souverains, comme vous verrez par le Manifeste".*

1) s. EA VI 1, 711 (Nr. 457)

2) s. ebenda 699 b. Sowohl auf dieser, wie auch auf der nächsten Konferenz in Baden liessen sich Stadt und Amt Zug durch Beat Jakob I. Zurlauben vertreten.

3) s. AH 93, 190-193

4) s. EA VI 1, 714 (Nr. 459)

---

Original - AH 57, 294-295

142

1709 Januar 15., Versailles

A

SCHREIBEN DES [COLONEL GENERAL DES SUISES ET GRISONS, LOUIS-AUGUSTE] DE BOURBON, [DUC DU MAINE], AN [STADT- UND AMTS]RAT UND [ALT] AMMANN [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN, ZUG<sup>1</sup>

---

*"J'avois deja songé ... aux interests de votre fils [B e a t F r a n z P l a z i d u s Zurlauben] avant que j'eusse receu la lettre que vous avés pris la peine de m'ecrire le 29.<sup>e</sup> du mois passé et mesme le Roy [L u d w i g XIV.] avoit permis qu'il fust receu a la teste de sa compagnie [im Garderegiment] en qualité de Capitaine de façon qu'avant que son année finisse il aura eu l'honneur de monter la garde a Sa Majesté je suis ravi d'avoir pû vous marquer en cette occasion l'attention que j'ay a ce qui peut vous faire plaisir j'ay agréé aussi bien volontiers votre fils le Chevalier [B e a t L u d w i g Zurlauben]<sup>2</sup> pour estre enseigne de cette compagnie et je reconnois evidamment dans ceque vous me marqués sur toute vostre famille la continuation de la sincere affection que vous avés pour le service de la france."*

1) In der Adresse findet sich der Stempel "De Versailles".

2) Während die Feststellung, Beat Ludwig Zurlauben sei Gardefähnrich gewesen, als gesichert angesehen werden kann, ist uns bis heute unbekannt gewesen, dass er je die Ritterwürde besessen hätte, vgl. Meier/Zurlaubiana "Bio-Bibliographie" 980 Nr. 57.

---

Original, mit Siegel - AH 57, 296-297 - Blatt 297<sup>r</sup> leer